

Ville de Parentis en Born
Département des Landes
Boite Postale 42
40161 Parentis en Born Cedex
Tél 05 58 78 40 02
Fax 05 58 78 90 22

Direction Générale des Services

PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du Vendredi 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt février à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

Présents : 23

Marie-Françoise NADAU, Maire
Eric SOULES, Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Paul CRUCHANDEU, Véronique GAZEILLES, Raymond LAVIELLE, Delphine MOLEIRO, Adjoints au Maire, Anne-Marie DUBOS CRAMPON, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Jean-Pierre RIMONTEIL, Jean-Paul BERNIER, Yvonne KRZEMIANOWSKI, Jean SELLA, Guillaume PETITJEAN, Sandrine THOMAS, Alexandra HAGET, Kévin CAPDET, Mélanie MASSEBOEUF, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Marine BARRAGUÉ, Conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : 04

Nathalie CHAUSSIS donne procuration à Madame NADAU
Caroline MALLO donne procuration à Monsieur Raymond LAVIELLE
Sabrina BRUNETTI donne procuration à Madame Lenaïc CHERON
Sophie FUKSA donne procuration à Madame Hélène GATARD

Excusés : 02

Emmanuel LACAZE
Titouan DAUDIGNON

Secrétaire de séance :
Monsieur Paul CRUCHANDEU

Le procès-verbal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour modifié à l'unanimité.

Rapport n° 2026/001 : Régie des Arènes

Rapporteur : Madame Le Maire

BUDGET ANNEXE RÉGIE DES ARÈNES **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025**

Madame Le Maire explique que, comme l'an dernier, il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte financier unique (CFU), et de procéder ainsi à la reprise anticipée des résultats qui va permettre de statuer sur l'affectation de ce résultat anticipé dans le budget primitif 2026. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de cette année. Cependant, si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts par décision modificative du budget suivant le vote du compte du CFU 2025 et la délibération d'affectation définitive des résultats. Pour information, l'an dernier, entre les résultats anticipés et le CFU voté, les chiffres correspondaient au centime près. Nous pouvons donc faire confiance à notre service finances et notre directrice des finances pour la rigueur des chiffres qu'elle nous donne.

En ce qui concerne la régie des arènes, le budget prévu en investissement était équilibré à 23 200 €. Le réalisé en 2025 sur les dépenses d'investissement était de 14 893,20 € et en recettes de 9 924,37€. En raison du report de l'année N-1 sur les recettes, nous arrivons donc à un résultat de clôture positif de 7 164,18€.

Concernant le fonctionnement, le budget prévisionnel était équilibré à 660 908, 08 €. Les dépenses s'élèvent à 551 062,27 € et les recettes de 563 619,16 €, également en raison d'un report de l'année N-1 en recettes de 2518,08 €. Le résultat de clôture pour le fonctionnement serait donc de 15 074,97 €, pour un total cumulé excédentaire de 22 239,15 €.

Elle rappelle que ces résultats anticipés, comme le vote du budget de la Régie des Arènes, ont été votés à l'unanimité lors du conseil d'exploitation de la Régie qui s'est tenu mercredi 18 février.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts par décision modificative du budget suivant le vote du compte financier unique 2025 et la délibération d'affectation définitive des résultats.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Régie des Arènes se présentent comme suit :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	15 074.97 €
Section d'Investissement	Excédent	7 164.18 €
Total Cumulé	Excédent	22 239.15 €

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le report en section d'Investissement de la somme de 7 164.18 € (sept mille cent soixante-quatre euros et dix-huit cents),
- **DÉCIDE** le report en section de fonctionnement de la somme de 15 074.97 € (quinze mille soixante-quatorze euros et quatre-vingt-dix-sept cents).

Rapport n° 2026/002 : Régie des Arènes

Rapporteur : Madame Le Maire

RÉGIE DES ARÈNES VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026

Madame Le Maire mentionne que ce budget a été longuement détaillé et débattu lors du conseil d'exploitation et qu'il a été adopté. Concernant les dépenses de la section de fonctionnement, les dépenses à charge caractère général s'élèvent à 673 394,18 €, qui sont en augmentation de 120 706 € par rapport à la prévision 2025. Elle ne détaille pas les dépenses qui concernent l'eau, l'électricité et les dépenses diverses et variées, les fournitures de marchandises, que sont l'achat des toros pour 51 500 €.

Les dépenses des services extérieurs sont évaluées à 500 300 €, en hausse de 18 %. Il s'agit des frais liés aux contrats de prestations, notamment sur les prestations taurines - les cuadrillas, etc., - pour 70 000 euros. Les prévisions sur les spectacles concerts s'élèvent à 287 000 euros.

Les prestations de services sont estimées à 20 000 €. Le contrat avec le prestataire COC Consulting, qui avait beaucoup aidé le directeur des arènes sur la professionnalisation des arènes, notamment sur le tourisme d'affaires, est reconduit. Ce sujet avait été discuté largement lors de la délibération proposant l'adhésion en janvier 2025 à Landes Attractivité. Un prestataire a également été retenu pour démarcher des sponsors, et qui sera commissionné au regard de ses résultats. Les dépenses de locations de scènes, ... sont également prévues comme habituellement. Les dépenses des autres services extérieurs sont estimées à 81 844 euros. Il s'agit notamment des catalogues et imprimés, et ce qui concerne la communication en général, qui connaissent une légère hausse. Les dépenses de voyages et déplacements, notamment sur la visite des élevages, sont maîtrisées. Cependant, a été prise en compte une augmentation sur les cotisations, notamment l'adhésion au logiciel de billetterie REDTAG. Elle mentionne également les cotisations à l'association des comités organisateurs des corridas et novilladas du Sud-Ouest. Les frais de gardiennage sont également estimés en hausse, au regard de l'organisation du festival Les Estivales, qui dureront trois jours cette année.

Elle mentionne également les frais liés à la SACEM.

Les charges de personnel sont en diminution par rapport à la prévision qui avait été faite l'an dernier, dans la mesure où avait été envisagé le recrutement de deux alternants, qui n'a pas eu lieu.

Concernant les amortissements, il n'y a rien à signaler de particulier.

Concernant les recettes de fonctionnement, le report de l'excédent de 15 074,97 €, qui vient d'être voté, est intégré.

Les recettes liées aux produits de service sont estimées à 589 925 €. Il s'agit notamment des recettes d'occupation du domaine public, et plus particulièrement les locations de salles, buvettes, parvis, billetterie. Les prévisions pour 2026 sont en augmentation, nos arènes acquérant une plus grande notoriété, par le biais notamment du tourisme d'affaires et Landes Attractivité. A noter qu'un « Eductour » s'arrêtera à Parentis au printemps 2026 : des professionnels font plusieurs visites de sites pour potentiellement y faire des séminaires et/ou autres activités. Elle précise, concernant les locations de salles, que l'an dernier, les recettes s'élevaient à environ 25 000 €. En ce début d'année, au regard des devis déjà validés, que l'on peut donc considérer comme quelque chose de sûr, les recettes s'élèvent déjà à 24 000 €. Elles constituent donc une source de recettes non négligeable. Concernant le tourisme d'affaires, le partenariat avec l'agence COC Consulting représente une plus-value intéressante, au regard de la montée en puissance du service sur ce sujet, des outils mis en place de façon à pouvoir suivre régulièrement ces locations et pouvoir être très réactif pour envoyer des devis immédiatement.

Elle remercie le conseil d'exploitation de la Régie des Arènes pour l'important travail réalisé notamment sur les tarifications, l'identité des Arènes, ... Le travail projeté en 2026 portera sur les rencontres avec les partenaires. En effet, l'objectif de ces locations est également d'entraîner une répercussion sur l'économie locale, des partenaires qui pourront offrir de l'hébergement, de la restauration, ce qui permettra d'afficher différentes formules.

Le deuxième travail envisagé concernera l'optimisation de la visibilité des Arènes sur le site de la ville, en partenariat avec le cabinet Eliette, qui est une filiale de Sud-Ouest, via l'identité des arènes, ... et ainsi que les Arènes de Parentis soient mieux référencées sur les moteurs de recherche internet. Elle souhaitait insister sur ce point et saluer l'appropriation de ces travaux par le service du PAVC et l'implication du directeur, qui sont démontrés par les chiffres actuels.

Elle revient sur les prévisions budgétaires : concernant les recettes d'occupation du domaine public, les recettes de billets d'entrée, concerts et novilladas, sont estimées à 500 925 €, en augmentation de 7 % de la prévision de l'an dernier.

Concernant la dotation des participations, elle est également prévue en hausse cette année. En effet, outre le travail habituel réalisé avec les acteurs économiques locaux pour le guide feria, il est souhaité une optimisation du mécénat, via le prestataire mentionné plus tôt, qui sollicitera d'autres entreprises et sponsors. A noter qu'en à peine un mois, ce prestataire a déjà pris 54 contacts d'entreprises, en dehors de celles avec lesquelles la commune a l'habitude de travailler.

Concernant l'investissement, il s'agit d'un budget plus restreint, estimé à 24 000 euros, notamment pour l'achat d'onduleurs, d'un complément de stock de tables, de chaises, de tabourets, de chaises hautes, etc. Il est également prévu l'acquisition de rideaux occultants pour la salle des arènes.

Sont également mentionnés l'excédent qui vient d'être voté de 7 164,18 euros, des recettes d'amortissement, recettes du FCTVA, ce qui est habituel, ainsi qu'un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 3 600 euros, afin d'équilibrer le budget. En conclusion, ces arènes couvertes remplissent l'objectif fixé et initié par Christian ERNANDORENA, à savoir en faire une structure multi-activités, polyvalente, qui pourrait servir aussi bien aux parentissois, aux écoles, aux associations, mais aussi drainer plus large. Elle consent qu'il ait fallu un peu de temps pour s'approprier cette structure, avoir des objectifs et une colonne vertébrale viable. Elle pense que nous y sommes arrivés. Il existe toujours des marges de progression, mais constate que de plus en plus de monde est accueilli dans les arènes. Comme vu en conseil d'exploitation, l'agenda de l'occupation des arènes est plein quasiment tous les mois. Elles sont donc à la fois un lieu culturel, un lieu polyvalent qui contribue à la notoriété de la ville, à son attractivité.

Monsieur LOBELLO indique que le groupe d'opposition a toujours le même questionnement sur la subvention, mais surtout sur les charges de personnel. Sur la présentation, il est prévu 60 000 euros. Effectivement, si vous vous basez sur le réalisé 2025 soit à peu près 52 000 euros, nous pourrions comprendre la prévision de 60 000. Malheureusement, l'estimation des services en personnel ne comprend que les frais du directeur, du technicien et de l'agent comptable au prorata de leur intervention. Il demande si ces frais sont bien évalués et s'interroge sur l'intervention des agents techniques et des agents de service. Il considère que ces deux postes ne sont pas évalués et estimés, alors qu'ils devraient l'être. Il estime que la subvention d'équilibre prévue ne sera peut-être pas suffisante. Il rappelle ainsi qu'en décembre 2025, nous avons dû voter 135 000 € supplémentaires. Il reproche donc l'absence de transparence sur tout le travail effectué par les services techniques, les agents de service. Il s'agit effectivement d'une régie, mais comme déjà discuté, ces dépenses doivent figurer sur le budget.

Madame Le Maire répond qu'elle entend la remarque, mais qu'elle va en faire une seconde. Jusqu'à présent, votre discours sur la régie des Arènes a été d'interroger le principe du budget annexe. Elle rappelle qu'un budget annexe peut recevoir, contrairement à ce qu'a dit Monsieur LOBELLO au précédent conseil municipal, des subventions d'équilibre du budget principal. C'est tout à fait légal, dans la mesure où il s'agit d'un service public administratif et non pas un service public commercial et industriel. Ce budget annexe pourrait effectivement être intégré dans le budget principal. Il est reproché d'en avoir fait un budget annexe et de dégager les dépenses et les recettes. Elle estime ce discours contradictoire.

Deuxièmement, elle consent que les services techniques soient amenés à y travailler. Cependant, il est pour le moment difficile d'évaluer, au regard des missions réalisées, si ces dernières relèvent du budget général (bâtiment, manifestation non organisée par la Régie des Arènes ...) ou de la régie. Sur la transparence du budget, il est donc difficile d'en faire le reproche.

Monsieur LALUQUE entend les arguments. Il réitère toutefois que tous les intervenants techniques, services techniques ou femmes de ménage, ne sont pas imputés sur la régie des arènes. Il peut donc être supposé que la totalité du fonctionnement et du coût de ce service ne soit pas affiché, alors que des subventions d'équilibre sont votées. Il indique savoir que la culture demande un engagement de la commune et en est tout à fait d'accord. Cette articulation ne leur convient toutefois pas. Il estime que cette régie autonome ne l'est toujours pas, puisque le budget principal vient systématiquement abonder, et alors même que la totalité des intervenants n'est pas prise en compte. Il entend que cela puisse être complexe d'obtenir l'imputation des services techniques. Il estime que lorsqu'ils vont monter ou démonter le parquet des arènes, le nombre d'heures et le nombre de personnes mobilisés à cette mission peuvent être évalués.

Madame Le Maire répond que cette mission précisément est difficilement évaluable, car le parquet peut être installé et/ou démonté pour les scolaires, les associations sportives (athlétisme), la feria, ... Elle estime qu'ils sont toujours dans la confusion de l'autonomie financière qui devrait dire que la régie s'autofinance. Elle le dit et le répète : il s'agit d'un service public administratif et l'autonomie financière est différente d'une obligation d'équilibre sans subvention. Ce n'est pas une anomalie d'abonder le budget de la cuisine, celui de la forêt, sur lesquels il n'y a pas de sujet. Elle ne voit donc pas pourquoi il y a un sujet sur ce budget en particulier. Elle le rejoint sur le fait qu'une mission culturelle, d'animation du territoire n'est pas une mission de commercial pur. Elle souhaiterait que l'opposition lui fasse part d'exemples de fonctionnement de spectacles organisé par une collectivité qui soient à l'équilibre.

Monsieur LALUQUE répond qu'il n'y en a pas.

Madame le Maire le remercie. Elle rappelle que ce budget a été voté à l'unanimité par le conseil d'exploitation de la régie.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 01^{er} Avril 2021, le Conseil Municipal a confirmé les conditions de fonctionnement de la Régie des Arènes.

En application de ces dispositions, il est prévu que le Conseil d'Exploitation de la régie des Arènes délibère sur le budget des recettes et des dépenses.

L'équilibre de ce budget 2026, présenté selon l'instruction comptable M57, est constaté comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	734 894.18 €	734 925.03 €
Opérations d'ordre	15 106.82 €	
Résultat reporté		15 074.97 €
TOTAL	750 000.00 €	750 000.00 €
Investissement		
Opérations réelles	24 000.00 €	1 730.00 €
Opérations d'ordre		15 505.82 €
Résultat reporté		7 164.18 €
Affectation du résultat		
TOTAL	24 000.00 €	24 000.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	774 000.00 €	774 000.00 €

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **APPROUVE** les dispositions votées par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Arènes le 18 février 2026.

Madame le Maire, au regard des résultats de vote en Conseil d'exploitation et Conseil municipal, constate une cohérence dans le groupe d'opposition qui fait plaisir à voir.

Rapport n° 2026/003 : Finances

Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

Monsieur LAVIELLE indique les délibérations Finances de ce jour concernant les budgets de la cuisine centrale, de la forêt et de la commune, ont été présentées lors de la commission finances du 9 février. Les notes de présentation sont annexées à l'ordre du jour du présent conseil municipal et ont été examinées lors de cette commission. Chacune de ces notes comprend les explications sur les montants prévus pour la prévision 2026, l'état de la dette à fin 2026, le détail des restes à réaliser de l'exercice 2025 et des nouveaux investissements 2026, l'estimation de la balance générale de l'exercice 2025, servant de base aux trois délibérations d'affectation

anticipée des résultats proposés lors de ce conseil, et enfin, un tableau donnant le détail de la prévision et de la réalisation de l'exercice 2025 par chapitres et articles. À la suite de la commission finances, aucune remarque ou question complémentaire n'a été formulée.

Il mentionne que cette commission était un peu spéciale pour lui puisqu'elle venait clôturer les quelques 110 commissions qu'il a eu l'honneur de diriger depuis sa nomination en tant qu'adjoint délégué aux finances en 2008. Il tenait à remercier ce soir les élus de cette commission pour leur participation, leur assiduité et leur écoute active.

Le budget de la France, adopté le 2 février, a été promulgué ce jour, après avoir reçu l'aval du Conseil constitutionnel. Il vise à initier le redressement des finances publiques en ramenant le déficit à 134,6 milliards d'euros, soit 5% du PIB, contre 5,4% en 2025. Les collectivités territoriales participeront à l'effort à hauteur de 2 milliards d'euros.

Parmi les principales mesures, il a noté :

- *La DGF qui n'est ni baissée ni revalorisée. Les dotations de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) progressent respectivement de 140 et 150 millions d'euros, mais ces hausses étant financées pour une enveloppe totale de la DGF gelée.*

- *Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, qu'on appelle le DILICO, est reconduit, obligeant les collectivités à une épargne entraînant une diminution de leurs recettes de 740 millions d'euros. Mais les communes ne sont pas concernées par ce dispositif.*

- *Enfin, le fonds vert est en baisse de 310 millions d'euros, de même que la dotation de soutien à l'investissement local de 200 millions d'euros.*

Conformément au DOB, la construction des budgets qui vous sont présentés ce soir au vote tient compte de ce contexte contraint, en veillant à la maîtrise des dépenses et à la stabilité des dotations.

Il propose donc de commencer par l'examen de la délibération concernant la reprise anticipée des résultats 2025 du budget cuisine centrale. Il rappelle qu'avait été prévu pour la cuisine centrale un budget équilibré à 117 200 € en investissement et à 1 429 500 € en fonctionnement. Le résultat de clôture de l'exercice 2025 sur l'investissement constate un déficit de 28 599,42€ et un excédent de fonctionnement de 29 231,51€. Il n'y a pas de reste à réaliser.

Le budget de la cuisine centrale affiche donc un résultat global excédentaire de 632,09€.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Toutefois, s'il est possible d'estimer

les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts par décision modificative du budget suivant le vote du compte financier unique 2025 et la délibération d'affectation définitive des résultats.

Les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe Cuisine centrale se présentent comme suit :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	29 231.51 €
Section d'Investissement	Déficit	28 599.42 €
Total Cumulé	Excédent	632.09 €

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** l'affectation au compte 1068 (recette investissement) de la somme de 28 599.42 € (vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quarante-deux cents),
- **DÉCIDE** le report en recette de la section de fonctionnement de la somme de 632.09 € (six-cent trente-deux euros et neuf cents).

Rapport n° 2026/004 : Finances

Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2026

Monsieur LAVIELLE donne les lectures des chiffres du tableau : le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 321 800 euros, avec des opérations réelles en dépenses à 1 242 339,42 euros, en recettes à 1 321 113,39 euros, des opérations d'ordre dans le fonctionnement dépenses à 79 460,58 euros et un résultat reporté en recettes à 686,61€.

Concernant l'investissement, qui est équilibré à 112 000€, sont mentionnées des opérations réelles en dépenses de 83 400,58 €, un résultat reporté de 28 599,42 € et en recettes en opérations réelles 32 539,42 €, en opérations d'ordre 79 460,58 €, donc pour un budget qui est équilibré à 1 433 800 € en global.

L'équilibre de la section de fonctionnement repose sur les prévisions suivantes :

- des dépenses d'approvisionnement des denrées nécessaires à l'élaboration des repas recalées en fonction du réalisé des années précédentes à 645 000 euros,
- des dépenses de personnel en légère baisse de 3,5 %,
- des recettes résultant de la facturation de 184 000 repas fabriqués à un coût moyen de 6,85 €, coût moyen estimé,
- et une subvention minime du budget principal pour 30 797,91 €.

La section d'investissement prévoit une dépense de 58 400,58 €, essentiellement pour la mise en conformité d'une partie de l'installation électrique à la suite d'une visite de la commission de sécurité.

La dette en capital du budget cuisine à fin 2026 sera de 312 313,32 €.

Monsieur LOBELLO souhaite répondre au propos de Monsieur LAVIELLE, pour lui dire qu'effectivement, il a beaucoup aimé travailler dans la commission des finances. Il y a toujours eu un bon climat et le travail s'est fait dans la transparence. Et il tient à remercier aussi la directrice du service qui a toujours répondu à tous leurs questionnements.

Exposé des motifs

L'équilibre du budget primitif Budget Annexe Cuisine Centrale présenté selon l'instruction comptable M57 est constaté à la balance générale comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 242 339.42 €	1 321 113.39 €
Opérations d'ordre	79 460.58 €	
Résultat reporté		686.61 €
TOTAL	1 321 800.00 €	1 321 800.00 €
Investissement		
Opérations réelles	83 400.58 €	32 539.42 €
Opérations d'ordre		79 460.58 €
Résultat reporté	28 599.42 €	
TOTAL	112 000.00 €	112 000.00 €
Total	1 433 800.00 €	1 433 800.00 €

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe Cuisine Centrale pour l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente,
- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire la possibilité de recourir à des virements de crédits entre chapitre (sauf chapitre charges de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Rapport n° 2026/005 : Finances

Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

BUDGET ANNEXE FORÊT – REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS EXERCICE 2025

Monsieur LAVIELLE rappelle que le budget prévisionnel 2025 du budget Forêt s'élevait en investissement à 90 333,31 euros et en fonctionnement à 186 000 euros. Le résultat de clôture est excédentaire en investissement à hauteur de 5 999,99 € et en fonctionnement à hauteur de 250 472,14 €. Il est donc proposé de reporter ces deux excédents de 250 472,14 € et de 5 999,99 € en investissement, pour un total de 256 472,13€.

Monsieur LALUQUE s'interroge sur l'important excédent reporté et souhaite savoir s'il s'agit d'une recette non prévue.

Monsieur LAVIELLE confirme que cette recette n'était pas prévue en 2025, dans la mesure où il s'agit d'une vente anticipée de 168 000 €, sur les coupes 2026. Il précise que le Trésor public a demandé à faire apparaître cette recette, alors que les coupes de bois ne se feront qu'en 2026. Il est toutefois prévu une recette en 2026 sur les ventes de bois. Il rappelle qu'en 2024, un effet de vente groupée avait permis également d'inscrire une recette exceptionnelle. Enfin, il mentionne que le plan de gestion de la forêt prévoit des ventes pour la partie forêt soumise, en croissance sur la période 2024 à 2028, pour un montant moyen entre 150 et 200 000 € par an, en fonction évidemment des acheteurs.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts par décision modificative du budget suivant le vote du compte financier unique 2025 et la délibération d'affectation définitive des résultats.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget annexe Forêt se présentent comme suit :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	250 472.14 €
Section d'Investissement	Excédent	5 999.99 €
Total Cumulé	Excédent	256 472.13 €

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** le report en section d'Investissement de la somme de 5 999.99 € (cinq mille neuf-cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf cents),
- **DÉCIDE** le report en section de fonctionnement de la somme de 250 472.14€ € (deux-cent cinquante mille quatre-cent soixante-douze euros et quatorze cents).

Rapport n° 2026/006 : Finances

Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

BUDGET ANNEXE FORÊT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026

Monsieur LAVIELLE indique que la section de fonctionnement est équilibrée à 320 000 €, avec des dépenses en opérations réelles à hauteur de 310 400 euros. Des opérations d'ordre en dépenses à hauteur de 9 600 euros, et en recettes, en fonctionnement, 69 527,86 €, et le résultat reporté de 250 472,14 €. En investissement, le budget est à

l'équilibre à hauteur de 335 599,99 €, avec des opérations réelles à hauteur de 15 599,99 euros en dépenses, des opérations d'ordre en recettes à 9 600 euros et le résultat reporté de 5 999,99 €. Les explications ont été données concernant l'excédent de la section de fonctionnement et la constitution de la section de fonctionnement qui s'appuie sur le report de l'excédent de 250 472,14 € généré par les ventes de bois anticipées en 2025 et les nouvelles ventes de bois en 2026, sont estimées à 69 527,86 € (estimations ONF). Ces apports permettent d'envisager à la fois de financer les frais d'entretien de la forêt pour 65 000 €, qui sont là aussi anticipés sur 2027. Des débroussailllements sont réalisés en avance qui permettront, en particulier, de réaliser les ventes de bois en 2027, tout en faisant face aux frais engendrés pour la gestion de la partie soumise par l'ONF, mais également un virement de 50 000 euros de la forêt vers le budget principal, ce qui est à souligner. Concernant l'investissement, il est dégagé une enveloppe de 11 249,99 €, pour l'achat de matériel. A fin 2026, la dette en capital de ce budget sera de 56 333, 36 €.

Exposé des motifs

L'équilibre du budget primitif Budget Annexe Forêt présenté selon l'instruction comptable M57 est constaté à la balance générale comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	310 400.00 €	69 527.86 €
Opérations d'ordre	9 600.00 €	
Résultat reporté		250 472.14 €
TOTAL	320 000.00 €	320 000.00 €
Investissement		
Opérations réelles	15 599.99 €	
Opérations d'ordre		9 600.00 €
Résultat reporté		5 999.99 €
TOTAL	15 599.99 €	15 599.99 €
Total	335 599.99 €	335 599.99 €

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget annexe Forêt pour l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente,
- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire la possibilité de recourir à des virements de crédits entre chapitre (sauf chapitre charges de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Rapport n° 2026/007 : Finances

Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025

Monsieur LAVIELLE indique que le budget prévoit un équilibre à l'investissement de 9 487 998,06 € et en fonctionnement, un équilibre à 15 873 400 €. Le réalisé 2025 sur l'investissement affiche un total de 5 976 607,19 € en dépenses et de 4 278 943,60 € en recettes, ce qui donne un résultat de clôture déficitaire de 2 442 770,46 €. Toujours sur l'investissement, viennent se rajouter les restes à réaliser sur l'exercice 2025, qui sont estimés en dépenses à 2 112 378,90€, et en recettes à 1 039 909 €, ce qui ferait un solde global déficitaire sur l'investissement de 3 515 240,36 €. Concernant le fonctionnement, sur le réalisé 2025, l'exercice en dépenses affiche un résultat à 12 120 833,66 € et en recettes à 12 748 875,22 €, auxquels il faut ajouter 3 248 923,54 € de report d'excédent de fonctionnement de 2024. Le résultat de clôture excédentaire s'élève donc à 3 877 041,54 €, duquel il faudra déduire les 3 515 240,36 €. Le résultat de clôture globale estimé sur l'exercice 2025 s'élève donc à 361 800,18 €. Il est donc proposé de constater l'excédent de fonctionnement à 3 877 041,54€ et le déficit d'investissement à 2 442 770,46 €, ce qui ferait un excédent sur l'exercice de 1 434 261,08 €, et de délibérer sur l'affectation au compte 1068 en recettes d'investissement de la somme de 3 515 240,36 € et de reporter en section de fonctionnement la somme de 361 801,18 €.

Monsieur LALUQUE constate, malgré les augmentations votées sur la fiscalité, un excédent de 361 000€. Il demande à quelle hauteur serait cet excédent si cette augmentation n'avait pas été votée. Il informe l'assemblée que le groupe d'opposition s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur LAVIELLE se dit surpris, car il s'agit d'acter des chiffres.

Madame Le Maire est également surprise dans la mesure où la reprise anticipée des résultats, comme le compte financier est une photographie à l'instant T. Discuter le budget s'entend, mais leur vote leur appartient. Elle précise que ce déficit d'investissement résulte de l'investissement réalisé en 2025, en raison de l'excédent de fonctionnement dégagé, ce qui démontre une bonne capacité d'autofinancement par ce virement. De fait, tout se justifie.

Monsieur LAVIELLE précise que lors de la présentation du CFU 2025, pourra être constatée une capacité d'autofinancement brute autour de 800 000 euros, estimée pour le moment. Le but de l'augmentation de 10 % votée en 2024 était de maintenir cette capacité d'autofinancement. Il estime que l'objectif est atteint. Il confirme les dires de Madame Le Maire : beaucoup d'investissements ont été réalisés en 2025, ce que les chiffres prouvent. Il convient également de constater les restes à réaliser. Il est donc tout à fait normal que le résultat, compte tenu de l'enveloppe d'investissement à financer, soit de cet ordre. Il précise qu'entre le réalisé 2025 et les restes à réaliser, l'enveloppe totale est voisine de 8 millions d'euros en dépenses. L'investissement 2025 a donc été très important.

Madame Le Maire anticipe la question sur les restes à réaliser : ils sont d'ores et déjà engagés, mais les comptes devaient être arrêtés à mi-décembre. Il ne s'agit donc pas de dépenses fictives.

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2311-5 et L2311-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

VU les pièces justificatives prévues aux articles L2311-5 et L2311-11,

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats de l'exécution du budget. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le Compte Financier Unique 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil Municipal devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts par décision modificative du budget suivant le vote du compte financier unique 2025 et la délibération d'affectation définitive des résultats.

Les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget principal Commune se présentent comme suit :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	3 877 041.54 €
Section d'Investissement	Déficit	2 442 770.46 €
Total Cumulé	Excédent	1 434 271.08 €

En tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes, les résultats de clôture de l'exercice 2025 du budget principal Commune se présentent comme suit :

Objet	Nature	Valeur en Euros
Section de Fonctionnement	Excédent	3 877 041.54 €
Section d'Investissement	Déficit	3 515 240.36 €
Total Cumulé	Excédent	361 801.18 €

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **DÉCIDE** l'affectation au compte 1068 (recette investissement) de la somme de 3 515 240.36 € (trois millions cinq cent quinze mille deux-cent quarante euros et trente-six cents),
- **DÉCIDE** le report en recette de la section de fonctionnement de la somme de 361 801.18 € (trois-cent soixante-et-un mille huit-cent-un euros et dix-huit cents).

Rapport n° 2026/008 : Finances

Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2026

Monsieur LAVIELLE rappelle que ce budget est détaillé dans la note de présentation et a été présenté en commission finances le 09 février. La section de fonctionnement est équilibrée à 13 500 000 €, avec des dépenses en opérations réelles à 11 868 273,46 €, en opérations d'ordre à 1 631 726,54 €, en recettes des opérations réelles à 13 041 698,82 €, des opérations d'ordre à 96 500 €, avec un résultat reporté de 361 801,18 €. Sur l'investissement, la section est équilibrée à 7 570 000 €, avec des opérations réelles en dépenses à 2 862 850,64 €, des restes à réaliser à 2 112 378,90 €, des opérations d'ordre à 152 000 €, et un résultat reporté à 2 442 770,46 €. En recettes, sont affichées des opérations réelles à 4 842 864,46 €, des restes à réaliser à hauteur de 1 039 909 €, et des opérations d'ordre à 1 687 226,54 € pour un total de budget équilibré à 21 070 000 €. La note de présentation jointe s'attache à décrire les comptes pour lesquels il y a une variation notable, soit par rapport à la prévision 2026, soit parfois par rapport au réalisé 2025, lorsqu'il y a recalage.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 13,5 millions €.

Pour les recettes de fonctionnement, sont à noter :

- *La reconduction des montants de dotation de l'Etat, des taxes d'urbanisme, et de subventions CAF perçues en 2025, à savoir les trois principaux postes de recettes,*

- La seule revalorisation des bases fiscales de + 0,83 % actée dans le budget pour 2026 concernant les recettes fiscales, sans faire intervenir une éventuelle augmentation de la masse liée à la population,

- Le reversement de l'excédent de fonctionnement de 50 000 € provenant du budget forêt, abordé précédemment.

Concernant les dépenses de fonctionnement, sont à noter :

- L'objectif de stabilité des dépenses de charges à caractère général assigné aux services, notamment le maximum a été fait pour recalculer, non pas sur la prévision 2025, mais plutôt sur le réalisé 2025,

- Sur les frais de personnel, l'augmentation des différents taux de cotisations patronales et la prise en compte de la participation « maintien de salaire » ont été actés pour les agents pour un montant de 12 €,

- La subvention de fonctionnement aux budgets annexes Cuisine et Régie des Arènes pour 91 000 euros et pour le CCAS de 150 000 €,

- le maintien des subventions aux associations.

La section de fonctionnement dégage un virement de 1 151 726,54 €, représentatif d'une bonne capacité d'autofinancement de notre budget.

La section d'investissement est équilibrée à 7 570 000 € sans recourir à l'emprunt.

Les nouvelles propositions de dépenses réelles d'investissement pour 2026 sont de 2 304 550,64 € parmi lesquelles :

- 371 000 € pour la fin des travaux de rénovation de l'église,

- 1 100 000 € pour le passage en synthétique du terrain Bascouert,

- 50 000 € pour le lancement des études sur la rénovation de l'école et l'ALSH maternelle,

- 200 000 € pour des travaux sur le toit du centre administratif.

Enfin, un mot sur la dette de la commune : à fin 2026, la dette en capital sera de 5 931 127,97 €, en incluant les emprunts contractés auprès du SYDEC pour l'éclairage public. Il s'agit d'emprunts qui remontent à 3-4 ans, dans la mesure où la commune ne recourt plus à l'emprunt sur ce poste de dépenses. Cela représente sensiblement 780 € par habitant, quasiment identique à celle de la moyenne de la strate

Monsieur LALUQUE estime que sont examinées aujourd'hui leurs prévisions pour l'année à venir, mais que c'est bien leur bilan budgétaire qu'il va évoquer en cette fin de mandature. Un bilan que vous voulez comme responsable et maîtrisé. Pourtant, derrière cette présentation, une réalité frappe durement nos concitoyens : une augmentation des impôts locaux de 30% entre 2020 et 2025.

30%, c'est beaucoup. Pour nombres de familles de notre ville, cela représente un effort important dans un contexte difficile, de coûts des loyers, de coûts de l'énergie toujours élevés, de coûts de la vie, cette décision pèse durement sur le budget des ménages.

Mais 30% pour quoi faire ?

Personne ici ne conteste l'importance de financer nos écoles, nos équipements sportifs, nos services municipaux, la culture, mais malgré ces 30%, vous avez laissé se dégrader certains de nos équipements. Si nous prenons votre proposition de 1 million d'euros pour la réfection du stade de foot, la question est simple : depuis combien de temps aurions-nous dû prévoir cet investissement et que dire de l'état de la toiture de notre gymnase ou du hall des sports ou du Segot ? Ces travaux seront à réaliser dans un

avenir proche. On peut considérer que c'est de la dette grise, tous les travaux pour remettre à niveau certains de nos équipements, c'est de la dette dormante.

Cette dynamique fiscale à la hausse envoie également un signal préoccupant pour l'avenir. Malgré ces 30%, nous retrouvons un résultat identique à 2023, avant l'augmentation de 11,2% que vous avez appliquée.

Quelle entreprise vote son chiffre d'affaires en début d'année, quel ménage décide de sa rémunération pour l'année à venir, ... une commune a cette faculté-là.

Gouverner une commune, ce n'est pas simplement faire voter un budget à l'équilibre. C'est aussi protéger le pouvoir d'achat de ses habitants et garantir une gestion rigoureuse et transparente.

Pour toutes ces raisons, les élus de l'opposition ne peuvent soutenir ce bilan budgétaire. Ils voteront contre votre budget 2026.

Madame Le Maire estime qu'argumenter un vote contre du budget sur un taux d'imposition, c'est se tromper de délibération, puisque ce vote devrait concerner la délibération sur le taux d'imposition. Ensuite, elle aimerait que lui soit indiqué exactement à quel moment une augmentation de 30% de la fiscalité sur Parentis depuis qu'ils sont élus en 2020. Elle rappelle que la seule augmentation pratiquée sur la fiscalité date de 2024. Elle aimerait bien un détail des chiffres rapportés. Concernant le terrain de foot Bascouert, le fait de reprocher de ne pas l'avoir fait avant est déconcertant. Elle estime ces propos contradictoires, dans la mesure où les élus de l'opposition ont refusé au précédent conseil municipal de voter une subvention qui aurait pu justement alléger la charge pour la commune. Les votes et les propos sont donc incohérents d'un conseil à l'autre.

Monsieur SOULES considère qu'il s'agit de mauvaise foi affligeante. En effet, dans les 30 % rapportés, sont intégrés les pourcentages votés le Parlement sur les bases.

Madame Le Maire rappelle également que, lors du vote de l'augmentation des taux en 2024, Monsieur LOBELLO, membre de la commission finances, estimait, en préambule du vote, considérait tout à fait normal, qu'il y ait une augmentation du taux d'imposition et rappelle le contexte de l'époque. Elle peut ressortir le PV du conseil municipal sur l'augmentation de la fiscalité locale. Dans ces conditions, effectivement, si sont additionnées la part de l'Etat, une augmentation de 30 % est peut-être réaliste. Mais, elle ne doit pas être imputée à la commune, parce que, intellectuellement, c'est effectivement de la mauvaise foi.

Monsieur LALUQUE répond n'avoir jamais dit que l'augmentation de 30 % était due à la commune. Il précise qu'avec les taux de l'Etat, et donc les 3 taxes, auxquelles s'ajoute une augmentation supplémentaire locale, cela représente 30% d'augmentation. Et ces 30% sont payés par les Parentissois. Si cette augmentation de 11,2 qui s'est transformée en 11,4 sur 2025 n'avait pas été votée en 2024, le résultat affiché aujourd'hui ne serait pas ce qu'il est, puisque le résultat correspond à celui de 2023 sur l'excédent de fonctionnement : 371 000 de mémoire, contre 381 000 aujourd'hui. Ces 30 % sont subis par tous les ménages parentissois.

Monsieur SOULES rappelle que la commune a subi l'augmentation de tout ce qui relève de l'énergie. Le Parlement a voté ces taux, en suivant l'inflation pour que les communes puissent également suivre cette inflation. C'est exactement comme les ménages.

Monsieur LALUQUE remarque donc que ce n'est pas la faute de la commune, mais celle du Gouvernement.

Monsieur SOULES constate que personne n'aurait pu anticiper la guerre en Ukraine et ses conséquences. Il réitère : ces propos sont d'une mauvaise foi affligeante.

Madame Le Maire souhaiterait que soit dit haut et clair que cette augmentation de 30 % n'est pas de la responsabilité de la commune, car c'est ce qui a été sous-entendu. Elle estime qu'il faut être honnête avec ce qu'on dit et cohérent.

Monsieur LALUQUE confirme que cette augmentation n'est pas due qu'à la commune, mais qu'elle existe.

Monsieur LAVIELLE rappelle qu'effectivement, il y a eu des taux d'augmentation sur les bases fiscales depuis 2020, qui sont effectivement importants, même depuis 2019, puisqu'on a eu 2,2% en 2019, 0,9% en 2020, 0,2% en 2021, 3,4% en 2022, 7,10 % en 2023, 3,90 % en 2024, etc. Il avait été décidé d'une augmentation des taux locaux d'imposition de 10 % en 2024. Il mentionne également le vote pour un taux de majoration de 60 % de la THRS, ce qui n'a pas été mentionné. Toutefois, les 30 % annoncés ne peuvent pas être imputés aux décisions d'augmentation des taux de fiscalité locale. Il indique que le pourcentage d'augmentation de la recette d'imposition locale, liée à l'augmentation du volume des bases, l'augmentation des bases fiscales décidées au niveau de l'Etat et de l'augmentation de 10 % en 2024, ont permis de valoriser la recette fiscale de 41 % rien qu'au niveau de l'imposition locale.

Madame Le Maire rappelle la délibération du 6 avril 2023 par laquelle il était question du vote du taux d'imposition 2023. La majorité avait le choix de ne pas augmenter les taux. Elle remarque que l'opposition est très soucieuse des ménages aujourd'hui, mais qu'elle l'était moins en 2023. Elle cite le PV : « Monsieur LALUQUE estime qu'il est louable de ne pas augmenter les impôts locaux, mais vu la baisse de l'activité foncière ou bâtie sur la commune, il sera mécaniquement constaté une baisse de recettes, sans compter l'augmentation de l'énergie sur la partie électrique notamment. Ne pas augmenter les impôts locaux, c'est louable, populaire, mais n'y aura-t-il pas besoin d'augmenter les impôts de manière plus conséquente si l'on se trouve dans une conjoncture plus compliquée ? Dans ces conditions, l'opposition va voter pour cette délibération ». Elle remarque que si les élus de la majorité les avaient écoutés en 2023, les taux auraient été augmentés. Elle rappelle que le choix avait été fait de ne pas les augmenter au regard des bases du Gouvernement, qui étaient suffisamment importantes, à savoir 7,1 % en 2023, et que les recettes étaient encore suffisantes. Elle considère qu'il faut attendre les années suivantes pour constater l'impact des coûts

de l'énergie. Au regard de la mise en place du fameux bouclier tarifaire, il n'existait pas de visibilité sur 2024. Elle mentionne également l'inflation de l'époque, qui avait également motivé leur décision de ne pas augmenter les bases locales. Elle estime que cette position de défenseur des ménages en 2026, dans le cadre du vote du budget et de l'échéance pré-électorale, était beaucoup moins la leur en 2023. Elle rappelle que le PV lu à l'instant est celui qui a été approuvé à l'unanimité.

En conclusion, elle tenait à remercier très sincèrement Raymond LAVIELLE, qui a été notre adjoint aux finances, qui a géré, ce qui a été reconnu, la commune de façon tout à fait responsable, et qui a pris soin de chaque denier public. Raymond LAVIELLE a consacré trois mandats avec Christian ERNANDORENA, en plus des mandats dans l'opposition, ce qui comptabilise des dizaines d'années consacrées à la ville de Parentis, où il a donné beaucoup de son temps, beaucoup de son énergie. Elle affirme qu'il était un pilier pour nous tous, une référence, et elle voudrait très sincèrement le remercier pour tout ce travail réalisé pour la collectivité, pour les Parentissois, donc merci infiniment.

[Applaudissements]

Aux termes des échanges, le budget primitif 2026 de la commune apparaît clairement comme un budget de responsabilité, de prudence et de projection vers l'avenir. Avec, un budget global arrêté à 21 millions € et dont 13,5 millions en fonctionnement et quasiment 8 millions en investissement, il a été fait le choix d'une maîtrise globale des équilibres financiers dans un contexte national toujours incertain. La section de fonctionnement repose sur des recettes évaluées avec prudence. Du côté des dépenses, un travail exigeant de maîtrise se poursuit, ce qui a été rappelé aussi par Monsieur LAVIELLE. Cette gestion rigoureuse permet de dégager une capacité d'autofinancement solide, condition indispensable pour préparer l'avenir. Le marqueur fort de ce budget est clair : aucun nouvel emprunt n'est inscrit en 2026, ni de hausse d'impôts prévue. Les investissements dans la transition énergétique sont poursuivis : rénovation énergétique des écoles et du multi-accueil, du centre administratif, la création d'un réseau de chaleur, le remplacement pour des LED de l'éclairage public, mais aussi l'aménagement des équipements sportifs avec un terrain synthétique pour le foot, la réfection du terrain de basket. Elle estime que l'opposition devra s'expliquer avec le club. La rénovation du patrimoine communal et des travaux de voirie et aménagement urbain est aussi poursuivi. Ces investissements répondent à une triple exigence : la transition écologique, la modernisation de nos équipements et bâtiments et la qualité du service public. Parce que la responsabilité d'une municipalité ne se résume pas à l'équilibre d'un budget à court terme, mais aussi à préparer l'avenir sans dégrader la situation financière. Et ce point de leur ligne est cohérent, comme elle l'a toujours été, pour présenter un budget sérieux, volontaire et responsable.

Exposé des motifs

L'équilibre de ce budget présenté selon l'instruction comptable M57 est constaté à la balance générale comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
----------------	----------	----------

Opérations réelles	11 868 273.46 €	13 041 698.82 €
Opérations d'ordre	1 631 726.54 €	96 500.00 €
Résultat reporté		361 801.18 €
TOTAL	13 500 000.00 €	13 500 000.00 €
Investissement		
Opérations réelles	2 862 850.64 €	4 842 864.46 €
Restes à réaliser	2 112 378.90 €	1 039 909.00 €
Opérations d'ordre	152 000.00 €	1 687 226.54 €
Résultat reporté	2 442 770.46 €	
TOTAL	7 570 000.00 €	7 570 000.00 €
TOTAL GÉNÉRAL	21 070 000.00 €	21 070 000.00 €

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **APPROUVE** le budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente,
- **DÉLÈGUE** à Madame le Maire la possibilité de recourir à des virements de crédits entre chapitre (sauf chapitre charges de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Rapport n° 2026/009 : Finances

Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT « RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS SCOLAIRES/MULTI- ACCUEIL » - RÉVISION ET ACTUALISATION APCP

Monsieur LAVIELLE rappelle que pour la rénovation énergétique des bâtiments scolaires multi-accueil, il avait été opté pour une procédure AP/CP par la délibération 2023/103, le 7 décembre 2023. Une autorisation de programme était prévue à hauteur de 4 437 000 €, avec des crédits de paiement répartis de 2024 à 2028 (168 000 €, 2 290 801 000 €, 313 000 € et 865 000 €). Les travaux ont débuté sur l'élémentaire en particulier. Il est donc nécessaire de recalculer les crédits de paiement essentiellement sans bouger l'enveloppe de 4 437 000 euros, puisque des travaux ont déjà eu lieu et que des factures sont à payer.

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Par délibération n° 2023-103 en date du 07 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une procédure AP-CP pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments scolaires / Multi-accueil comme suit :

Projet	AP	CP	CP	CP	CP	CP
Rénovation Énergétique des Bâtiments		2024	2025	2026	2027	2028
	4 437 000€	168 000 €	2 290 000 €	801 000 €	313 000 €	865 000 €

Le phasage des travaux envisagés a été actualisé comme suit :

- 2024-2025-2026 : Multi-accueil et École élémentaire des Arènes (bâtiment 2 et restaurant scolaire)
- 2027 : École Maternelle Françoise Dolto
- 2028 : École élémentaire des Arènes (bâtiment rue des Sables)
- 2029 : École élémentaire Puntet (bâtiment et gymnase)

En raison de l'exécution des travaux et de la facturation sur l'exercice 2025, il est nécessaire de prévoir des modifications sur les crédits de paiements de ces travaux.

Ce regroupement nécessite une actualisation-révision des caractéristiques de cette AP/CP comme suit :

Révision	AP	CP	CP	CP	CP	CP
Rénovation Énergétique des Bâtiments		2024	2025	2026	2027	2028
	4 437 000€	292 802.31€	1 681 807.14€	129 000 €	1 468 390.55 €	865 000 €

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la révision-actualisation de l'AP/CP 2024-01 telle qu'explicitée ci-dessus,
- **VALIDE** les crédits de paiement pour les exercices 2024 à 2028 de cette AP/CP conformément au tableau ci-dessus.

Rapport n° 2026/010 : Finances

Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

AUTORISATION DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT

« RÉNOVATION ÉGLISE »

RÉVISION ET ACTUALISATION APCP

Monsieur LAVIELLE mentionne que la rénovation de l'église a été lancée en 2025. Une AP/CP d'un montant global de 530 000 € avec des crédits de paiement à hauteur de 330 000 € en 2025 et 200 000 € en 2026. Les travaux sont légèrement supérieurs à l'enveloppe qui était prévue. Il est donc proposé de recalculer l'autorisation de programme à 613 024 € avec des crédits de paiement recalculés à 242 024 € en 2025 et à hauteur de 371 000 € en 2026.

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent aux collectivités territoriales d'inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget.

Par délibération n° 2025-020 en date du 13 Février 2025, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une procédure AP-CP pour les travaux de rénovation de l'église sur l'opération 2502 (Rénovation Église) comme suit :

Projet	AP	CP	CP
Rénovation ÉGLISE		2025	2026
	530 000€	330 000 €	200 000 €

En raison de l'exécution des travaux et de la facturation sur l'exercice 2025, il est nécessaire de prévoir des modifications sur les crédits de paiements de ces travaux.

Ce regroupement nécessite une actualisation-révision des caractéristiques de cette AP/CP comme suit :

Projet	AP	CP	CP
Rénovation ÉGLISE		2025	2026
	613 024€	242 024 €	371 000 €

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la révision-actualisation de l'AP/CP 2025-01 telle qu'explicitée ci-dessus,
- **VALIDE** les crédits de paiement pour les exercices 2025 à 2026 de cette AP/CP conformément au tableau ci-dessus

Rapport n° 2026/011 : Finances

Rapporteur : Monsieur LAVIELLE

DURÉE DES AMORTISSEMENTS

Monsieur LAVIELLE mentionne qu'il s'agit d'une délibération habituelle, en raison de la nomenclature M57. Il s'agit d'actualiser ou confirmer les différentes durées d'amortissement.

Exposé des motifs

En application de l'article L 2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par délibération n° 2022-053 en date du 15 Mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la durée des amortissements applicables pour les différentes catégories de biens.

Suite à l'évolution du plan comptable, il est nécessaire d'actualiser la liste des biens amortissables à compter du 01^{er} Janvier 2026.

Par conséquent il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modalités de mise en œuvre de la procédure d'amortissement applicable en fonction des dispositions de l'instruction M 57 (prorata temporis) aux immobilisations renouvelables (véhicule, mobilier, matériel, etc.) de la manière suivante :

- **2802** Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre 10 ans
 - **28031** Frais d'études non suivis de travaux 5 ans
 - **2804** Subventions d'Equipements versées 15 ans
 - **28041582** Subventions d'Equipements versées 1 an
- Sans prorata temporis
(Dépenses liées au SYDEC montant inférieur à 15 000 €)
- **2805** Concessions et droit similaires 4 ans
(Licences, logiciels)
 - **28121** Plantation d'arbres et arbustes 5 ans
 - **28138** Constructions autres 30 ans
 - **28153** Réseaux divers 10 ans
 - **28158** Installations techniques 5 ans
(Matériel atelier – gros outillage)
 - **281568** Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 10 ans
 - **2815738** Matériel et outillage de voirie – matériel roulant 5 ans
 - **281578** Autre matériel technique 5 ans
 - **28158** Autres installations, matériel et outillage techniques 5 ans
 - **281828** Matériel de transport
 - Véhicules courants (fourgonnettes, berlines) 5 ans
 - Véhicules utilitaires (fourgons, camions) 7 ans
 - Matériel agricole (tracteurs, remorques) 10 ans
 - Bateau 5 ans
 - **28183** Matériel de bureau informatique
 - Matériel informatique 2 ans
 - Matériel informatique scolaire 2 ans
 - Autre matériel de bureau (photocopieurs) 4 ans
 - Autre matériel de bureau scolaire 4 ans
 - **28184** Mobilier
 - Mobilier scolaire 10 ans
 - Mobilier Bibliothèque 10 ans
 - Mobilier Administratif 10 ans
 - Mobilier Mairie 10 ans

- Mobilier Divers 10 ans
- **28188** Autres Matériels
 - Matériel culturel 5 ans
 - Matériel sportif 5 ans
 - Matériel divers 5 ans

Pour l'acquisition de ces matériels, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le même tableau d'amortissement pour les subventions transférables, la durée retenue étant celle adoptée pour l'amortissement du bien auquel elle se rapporte.

Ces dispositions sont applicables :

- Aux biens comptabilisés sur :
 - Le Budget Principal,
 - Le Budget Annexe Forêt,
 - Le Budget Annexe Cuisine Centrale,
 - Le Budget Annexe Régie des Arènes.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les durées d'amortissements applicables pour chacune des catégories de biens présentées ci-dessus.

Rapport n° 2026/012 : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur SOULES indique que cette délibération vise à autoriser la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité du réseau public de distribution d'électricité, mais surtout une modification due à la réhabilitation de la déchetterie

ENEDIS souhaite intervenir sur la parcelle communale cadastrée AC n°857, située au lieu-dit « Le Barrac », afin d'y installer un nouveau poteau électrique.

Exposé des motifs

Madame le Maire informe que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes sur la parcelle section AC n° 857 au lieu-dit « Le Barrac » afin de procéder à la pose d'un nouveau poteau électrique.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont les suivants (ANNEXE 1) :

- Etablir à demeure 1 support et 0 ancrage pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments. Pour les supports les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :
 - Support n° 1 : 1 m x 1 m
- Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 160 mètres
- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations Branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art L 554-1 et suivants et art R 554-1 et suivants du Code de l'Environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du Code de l'Environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

- La convention est conclue à titre gratuit.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** ENEDIS à établir à demeure 1 support de 1 m x 1 m pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments sur la parcelle AC n° 857,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes liés à cette délibération.

Rapport n° 2026/013 : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Retrait de la délibération n°2026/013

Monsieur SOULES informe que la délibération n°2026/013 est retirée de l'ordre du jour. En effet, après analyse du dossier, il apparaît qu'il existe une confusion entre les parcelles cadastrées AC 0856, AC 0857 et AC 0858.

De plus, au regard du plan transmis par ENEDIS, l'enfouissement du réseau étant situé à proximité immédiate des parcelles AC 0856 et AC 0858, la largeur de servitude de 3 mètres pourrait empiéter simultanément sur ces deux parcelles, ce qui nécessite des vérifications complémentaires.

Par ailleurs, il convient de préciser que la parcelle AC 0856 ne relève plus de la propriété communale. Celle-ci a été cédée au SIVOM pour l'euro symbolique dans le cadre de la réhabilitation de la déchetterie. Cette situation n'apparaît pas encore sur les documents cadastraux, ce qui explique la méprise actuelle.

ENEDIS a d'ores et déjà été sollicité afin de clarifier ces éléments. Toutefois, compte tenu des intempéries récentes et de leur forte mobilisation pour la remise en état du réseau électrique, leur réponse interviendra ultérieurement. Dans ces conditions, et considérant qu'il n'y a pas d'urgence particulière sur ce dossier, il est proposé de retirer cette délibération afin de la représenter ultérieurement, une fois les éléments clarifiés.

Rapport n° 2026/014 : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE INCLUSIVE AUTORISATION DE DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR XL HABITAT SUR LA PARCELLE AH 1212

Monsieur SOULES mentionne que cette délibération concerne le projet de construction d'une résidence inclusive porté par l'Office Public de l'Habitat des Landes XL Habitat, sur la parcelle communale cadastrée AH 1212. L'objectif est d'autoriser XL Habitat à déposer dès maintenant le permis de construire, sans attendre la signature définitive de l'acte de cession du terrain.

Le projet prévoit :

- 7 logements en habitat inclusif, destinés à accueillir des personnes en situation de handicap ;*
- 3 logements supplémentaires, destinés à des étudiants ou à des saisonniers.*

Il s'agit donc d'un projet à forte dimension sociale, favorisant l'inclusion, la mixité et la solidarité intergénérationnelle.

Les aménagements nécessaires au fonctionnement de la résidence comprendront :

- 12 places de stationnement, réalisées sur le terrain communal de l'EHPAD attenante (parcelle AB 748), dans le cadre d'une convention à long terme avec le Centre Communal d'Action Sociale ;*
- Un cheminement piéton permettant un accès depuis la rue Jacques Brel ;*
- Le passage des réseaux publics (eau, électricité, etc.) ;*
- Les dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues, tranchées d'infiltration, etc.) ;*
- Un jardin partagé aménagé avec jeux d'enfants et terrain de pétanque réalisé dans le cadre d'un projet participatif.*

Une partie de ces installations sera réalisée sur des terrains communaux contigus. Conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, un permis de construire peut être déposé par le propriétaire du terrain ou par une personne autorisée par celui-ci.

Or, bien que le terrain soit destiné à être cédé à XL Habitat, la signature de l'acte notarié est encore en cours de rédaction.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal autorise formellement XL Habitat :

- À déposer le permis avant la signature définitive ;*
- À utiliser les terrains communaux voisins pour les accès, réseaux et dispositifs techniques nécessaires.*

Monsieur LALUQUE mentionne qu'il s'agit d'un projet qu'ils soutiennent. Il demande si le projet a évolué.

Madame la Maire répond par la négative.

Monsieur LALUQUE remarque qu'un recours est en cours au niveau du tribunal administratif de Bordeaux et qu'il n'est toujours pas apuré. Or, il est demandé de délibérer une autorisation pour signer ce permis de construire sans que ce recours soit jugé. Les élus de l'opposition vont donc s'abstenir pour ces raisons. Cependant, il réaffirme qu'il s'agit d'un projet extrêmement intéressant pour notre ville.

Madame Le Maire mentionne que Monsieur SOULES va apporter une réponse, qui permettra peut-être faire réviser leur vote. Mais voter avant d'entendre la réponse, c'est un peu embêtant. Cela sous-entend qu'ils ont déjà l'idée de rejeter le projet.

Madame GATARD réaffirme que le groupe d'opposition a toujours été favorable à ce projet. En 2022, elle rappelle que les élus avaient pris connaissance du projet lors du conseil municipal sans jamais en avoir été informé. Ils avaient alors sollicité une suspension du conseil municipal pour délibérer entre eux. Ils avaient alors affirmé être pour ce projet, qu'ils soutenaient profondément ce projet, mais que, dans la mesure où le projet était présenté en première intention au conseil municipal et, sachant qu'il y avait une pétition en cours, cela leur semblait compliqué de ne pas tenir compte de l'avis des riverains. C'est ce qui avait, à l'époque, motivé leur abstention, et non pas un vote contre. Il lui semble qu'ici, la problématique est sensiblement la même. Elle s'interroge donc dans l'hypothèse où l'appel aboutirait : que se passe-t-il pour ces travaux s'ils sont engagés ?

Monsieur SOULES répond que ce contentieux peut aller jusqu'au Conseil d'État, ce qui peut durer une dizaine d'années. Dans ces conditions, il faudrait tout arrêter ?

Madame GATARD repose la question : les travaux risqueraient-ils d'être arrêtés ?

Monsieur SOULES mentionne que les requérants estiment que cet espace ouvert appartient au lotissement. Or, initialement, il s'agit d'un lotissement communal et aucun transfert de cet espace au profit de l'association syndicale du lotissement n'a jamais eu lieu. C'est pour cette raison que le premier recours a été rejeté et que leur appel risque de l'être.

Madame GATARD comprend donc que, malgré l'appel, il est sûr que le projet voit le jour.

Madame Le Maire estime que XL Habitat ne s'engagerait pas à déposer un permis, d'avoir réalisé les investissements qu'ils ont fait s'il n'était pas confiant. Elle rappelle que le projet concerne des personnes des cottages à Moustey, donc des personnes en situation de handicap qui travaillent. Ce projet leur donne l'opportunité d'être autonome, parce qu'ils en ont assez de rentrer au foyer, mais qu'ils ne sont pas assez autonomes pour être seuls dans un appartement. Ils bénéficieraient donc d'un système intermédiaire qui leur permette de travailler et de pouvoir se loger sans rentrer tous les soirs au foyer en autonomie. Des ateliers ont été réalisés, dans la mesure où une partie du projet concerne un jardin partagé, travaillé avec des personnes de l'ESAT de Moustey, des résidents de l'EHPAD et quelques colotis qui étaient intéressés par ce projet. Il y a donc eu concertation. A cet effet, XL Habitat avait mandaté un architecte paysager, qui ont présenté des propositions. Plusieurs réunions sur le terrain se sont tenues, ce qui était très intéressant et ce qui donne toute l'ampleur et la signification de ce projet. Il s'agit véritablement d'une co-construction d'un projet de jardin partagé avec un boulodrome, un espace de jeux et dont les résidents de l'EHPAD pourront bénéficier. Elle estime que ce projet est donc vertueux.

Monsieur SOULES rappelle que le tribunal administratif les a déboutés, que l'affaire avait été portée devant le préfet, qui avait envoyé un courrier à la commune, demandant de retirer la délibération. La commune a expliqué les raisons pour lesquelles la délibération ne serait pas retirée et le préfet n'a pas donné suite.

Madame GATARD mentionne qu'il leur semblait que le projet était effectivement consensuel, contrairement à 2022, au regard du travail réalisé avec les colotis.

Exposé des motifs

Par délibération n° 2022/65 en date du 28 mars 2022, le conseil municipal a prononcé le déclassement d'un terrain en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Ce terrain est destiné à être cédé à l'Office Public de l'Habitat des Landes « XL HABITAT » en vue de la réalisation d'une résidence inclusive de 7 logements en habitat inclusif accueillant des résidents handicapés et 3 logements pour des étudiants/saisonniers.

Les stationnements (12 places) et cheminements réglementaires liés au projet de résidence seront réalisés sur le terrain communal de l'EHPAD contigu (parcelle AB 748) et feront l'objet d'une convention de concession à long terme avec le propriétaire, le Centre Communal d'Action Sociale. Un chemin pour les piétons permettra l'accès au projet depuis la rue Jacques Brel et supportera le passage des différents réseaux publics depuis cette même rue afin d'assurer la desserte du projet.

La Commune autorise également l'Office Public de l'Habitat des Landes « XL HABITAT » à réaliser les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales du projet (noue, tranchées etc...) sur le terrain communal sis entre le projet et la rue Jacques Brel.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1 disposant que les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux,

Considérant que le permis de construire de la résidence inclusive va être déposé par l'Office Public de l'Habitat des Landes « XL HABITAT » sur la parcelle communale AH 1212 avant la signature de l'acte notarié de cession,

Considérant que la Commune est propriétaire, de la parcelle AH 1212 sur laquelle le permis de construire va être déposé mais également des terrains contigus où vont être réalisés l'accès pour les piétons, le passage des réseaux et les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales nécessaires au projet.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'Office Public de l'Habitat des Landes « XL HABITAT » à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale cadastrée AH 1212 pour le projet de construction d'une résidence inclusive sans attendre la signature de l'acte notarié de cession en cours de rédaction,
- **AUTORISE** l'Office Public de l'Habitat des Landes « XL HABITAT » à utiliser les terrains communaux contigus afin d'y réaliser l'accès pour les piétons, le passage des réseaux et les dispositifs d'infiltration des eaux pluviales nécessaires au projet.

Madame Le Maire remercie les élus pour ce vote unanime, et constate que les explications et le dialogue peuvent aider à faire avancer les projets.

Rapport n° 2026/015 : Urbanisme

Rapporteur : Monsieur SOULES

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur SOULES précise que la voie « impasse du Muletier » va desservir le projet Bouygues sur les terrains Nadeau.

La création de la voie « impasse Jean Passicos » se situe en face d'EDF et desservira le projet Pichet.

Enfin, la création de la voie « allée Lili Bontemps » va traverser le petit lotissement CDC Habitat. Pour ceux qui ne connaissent pas Lili Bontemps était une chanteuse née à Gastes.

Exposé des motifs

Le Conseil d'Etat du 19 juin 1974, n° 8841 indique dans son avis, que s'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques, aucune disposition législative ou réglementaire n'autorise le Conseil Municipal à fixer la dénomination des voies privées.

Toutefois, il est cependant judicieux de s'accorder sur la dénomination des voies avec les propriétaires des voiries privées.

Considérant qu'il est indispensable de nommer les voies publiques et privées, il est proposé au Conseil Municipal de valider la dénomination des voies suivantes :

- Création de la voie « Impasse du Muletier », d'une longueur de 184 mètres, de la rue Pierre et Marie Curie à « sans issue ».
- Création de la voie « Impasse Jean Passicos », d'une longueur de 65 mètres, de la rue du Capchot à « sans issue ».
- Création de la voie « Allée Lili Bontemps », d'une longueur de 150 mètres, de la rue du Mouliès à la rue du Commandant Charcot.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la dénomination des voies précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapport n°2026/016 : Forêt

Rapporteur : Monsieur CRUCHANDEU

ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LES CONSORTS VILLENAVE REPRÉSENTÉS PAR MONSIEUR VINCENT VILLENAVE ET LA COMMUNE - MODIFICATIF

Monsieur CRUCHANDEU rappelle la délibération votée lors du conseil municipal du 18 décembre. Avait été mis en avant l'intérêt d'échange de terrains entre les consorts Villenave et la commune. Le notaire a toutefois souhaité une harmonisation des sommes mentionnées.

Monsieur LALUQUE s'interroge : il lui semblait que c'était la délibération 2025/113 et non la 2025/114.

Monsieur CRUCHANDEU répond que cela sera vérifié.

Exposé des motifs

Monsieur Vincent VILLENAVE, agriculteur, souhaite se porter acquéreur de parcelles communales sur lesquelles il envisage de développer son exploitation agricole.

Un accord de principe a été trouvé avec les consorts VILLENAVE, représentés par Monsieur VILLENAVE Vincent, qui a proposé à la commune un échange de parcelles forestières permettant d'enrichir le domaine forestier communal de pins de classe d'âge manquante mais également de terrains constitués de bords de route, piste cyclable etc... permettant la régularisation de ces différentes voies ouvertes à la circulation publique (pour certaines).

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Forêt en date du 11/12/2025.

Suite à l'avis du Domaine en date du 02/09/2025, l'échange porte sur les parcelles suivantes :

- **Parcelles cédées par les Consorts VILLENAVE, représentés par Monsieur VILLENAVE Vincent, à la Commune de Parentis-en-Born pour l'échange de terrains :**

Lieu dit	Ref cadastrale	Superficie en ha	Nature des peuplements	Age Peuplement
Batch	BI 269p	2,8062	Pin Maritime	38
Batch	BI 269+179	13,3728	Pin Maritime	CR
Esleys	BL 475	2,9240	Pin Maritime	CR
Esleys	BK 348	0,2855	Pin Maritime	CR
Lacay	BL 93	1,4150	Pin Maritime	CR
Lacay	BL 121	4,2550	Pin Maritime	38
Montauban	BK 7 j	2,2700	Pin Maritime	20
Montauban	BK 7 k	2,6750	Pin Maritime	28
Craoueyres	BL 308	9,5148	Pin Maritime	29
Lacay	BL 104	0,1016	Route	Route
Lacay	BL 105	3,6300	Pin Maritime	6
Lacay	BL 126 j	0,2891	Pin Maritime	6
Lacay	BL 126 k	0,0900	piste	piste
Lacay	BL 127	4,8250	Pin Maritime	6
Lacay	BL 129 j	0,4506	Pin Maritime	6
Lacay	BL 129 k	0,1800	piste	piste
Lacay	BL 148 j	3,3175	Pin Maritime	6

Lacay	BL 148 k	0,3000	piste	piste
Lacay	BL 151	0,0960	Pipe line	Pipe line
Lacay	BL 152	0,9734	Pin Maritime	6
Batch	BI 188 k	1,0850	Pin Maritime	24
Batch	BI 188 j	5,8100	Pin Maritime	6
Batch	BI 189 k	1,9400	Pin Maritime	24
Batch	BI 189 j	8,0600	Pin Maritime	22
Esleys	BK 346p	0,5400	Chênes	120
Esleys	BK 346p	0,5747	Pin Maritime	CR
Seouze	BI 163	0,1917	Pin Maritime	30 mal venu
Seouze	BI 271	0,0423	bord de route	pas de végétation
Lacay	BL 471	0,0247	route piste cyclable	route
Lacay	BL 473	0,1282	piste cyclable	route
Lacay	BL 122	0,0424	piste pétrole	piste
Esleys	BL 554	0,0985	Pin Maritime	CR
TOTAL		72,3090		

Soit un total de 72ha 30a 90ca.

- **Parcelles cédées par la Commune de Parentis-en-Born aux Consorts VILLENAVE, représentés par Monsieur VILLENAVE Vincent pour l'échange de terrains :**

Lieu dit	Ref cadastrale	Superficie en ha	Nature des peuplements	Age Peuplement
Seouze	BI 341	54,7999	Friche avec semis naturel de pins maritime épars de 2012	
Seouze	BI 336			
Seouze	BI 338			
Seouze	BI 312a	19,2700	Friche	
Seouze	BI 323a	3,9648	Friche	
Seouze	BI 323b	4,4148	Pin Maritime	26 * sous régime forestier
Seouze	BI 310	0,0050	chemin	
Piche	BI 290	0,1615	chemin	
Seouze	BI 318	0,6893	chemin	
TOTAL		83,3053		

***parcelle soumise au régime forestier qui sera déclassée**

Soit un total de 83ha 30a et 53ca

CONSIDÉRANT l'intérêt de cet échange qui permet le développement d'une activité agricole, l'enrichissement du domaine public forestier et la régularisation de parties de voies,

CONSIDÉRANT la demande du notaire en date du 09 janvier 2026 de modifier la délibération 2025/114 en date du 18 décembre 2025,

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DIT** que la délibération 2025/114 est annulée et remplacée par la présente délibération,
- **APPROUVE** le principe de l'échange sans soulte sur la base d'une valeur pour chaque lot de **225 500 euros** (deux cent vingt-cinq mille cinq cents euros),
- **MANDATE** un géomètre afin de procéder à la division des parcelles échangées,
- **CONFIE** la rédaction de cet acte à l'étude de Maître ELBEL-AUZERO, notaire à Pissos, agissant pour le compte des Consorts VILLENAVE, les frais d'actes étant à la charge de ce dernier,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Rapport n° 2026/017 : Finances

Rapporteur : Madame le Maire

DEMANDE DE REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION 4L PARENTISSOISE

Madame Le Maire rappelle qu'avait été votée le 18 septembre 2025 une subvention de 900 euros au profit de deux jeunes qui devaient faire un rallye 4L au Maroc. Or, l'un des deux acolytes a déclaré forfait et de ce fait, le jeune restant ne peut pas partir tout seul. Il a donc demandé à rendre la somme qui lui avait été versée. Il était fort déçu, car il avait beaucoup travaillé avec son père sur sa 4L.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 242-1 et suivants relatifs à l'abrogation des actes créateurs de droits ;

VU la délibération n° 2025/091 en date du 18 septembre 2025, portant attribution d'une subvention de 900 € à l'association 4L Parentissoise pour la participation au 4L

Trophy ;

CONSIDÉRANT que la subvention a été versée par la commune afin de soutenir spécifiquement la participation à ladite manifestation ;

CONSIDÉRANT que l'association 4L Parentissoise a informé la commune, par courriel en date du 2 décembre 2025, que du fait du désengagement de son coéquipier, il n'avait pu atteindre ses objectifs pour le 4L Trophy et qu'il souhaitait reverser la subvention attribuée ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réalisation du projet ayant justifié l'octroi de l'aide publique, celle-ci devient sans objet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de solliciter le remboursement des sommes indûment perçues ou non utilisées conformément à leur affectation initiale ;

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CONSTATE** la non-participation de l'association 4L Parentissoise au 4L Trophy,
- **DÉCIDE** de solliciter le reversement intégral de la subvention d'un montant de 900 € (neuf cents euros) versée à l'association 4L Parentissoise,
- **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de l'association 4L Parentissoise, afin de procéder au recouvrement de cette somme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 2026/018 : Ressources humaines

Rapporteur : Madame le Maire

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DES LANDES

Madame Le Maire indique qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition d'un travailleur social, en lien avec le centre de gestion avec qui la commune travaille en étroite collaboration. Cette convention représente une nouvelle possibilité d'offrir aux agents un accompagnement par un travailleur social en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi, ainsi que d'ordre familial.

Exposé des motifs

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes propose aux collectivités du département de faire bénéficier gratuitement les agents (titulaires et

contractuels) d'un accompagnement par un travailleur social en cas de difficultés de santé, de maintien dans l'emploi ainsi que d'ordre familial.

Le travailleur social peut à la fois aider les agents et accompagner les collectivités notamment en lien avec le Pôle Protection Sociale.

Ses missions sont les suivantes :

- Vie professionnelle : protection sociale, handicap, accompagnement futurs retraités,
- Vie familiale: écoute, information sur difficultés sociales et/ou familiales,
- Administratif : faciliter les procédures admin (accès aux droits, prestations),
- Budget: Aide à la gestion budgétaire, intervention auprès de fournisseurs d'énergie, prévention surendettement,
- Santé: suivi des agents en arrêt maladie, période de préparation au reclassement, reconnaissance RQTH, Allocation Adulte Handicapé.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention signée pour 3 ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction et est résiliable à tout moment avec préavis de 3 mois.

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un travailleur social du Centre de Gestion des Landes telle que présentée en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Rapport n° 2026/019 : Affaires générales

Rapporteur : Madame le Maire

MOTION POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX À L'ÉCHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITÉ, DE PROXIMITÉ ET DE SOLIDARITÉ

Madame Le Maire indique qu'il lui semblait pertinent de leur présenter cette motion. Le SYDEC des Landes propose aujourd'hui d'adopter une motion relative à l'avenir de l'organisation des réseaux publics d'énergie, notamment l'électricité. Le Gouvernement envisage, dans le cadre du futur acte de décentralisation, de confier au Département un rôle de chef de file des réseaux de proximité électricité, gaz, eau et numérique. Or, historiquement, cette compétence relève du bloc communal et dans les Landes, elle est exercée par le SYDEC depuis 1937. Le SYDEC estime donc que ce projet ferait peser beaucoup de risques, et notamment un risque juridique en remettant en cause l'organisation actuelle fondée sur la proximité communale, un risque financier avec la possibilité d'une baisse des investissements dans les territoires ruraux ou d'une baisse du TURPE (Tarif Utilisation des Réseaux) pour les usagers, un risque territorial en affaiblissant un modèle qui garantit aujourd'hui solidarité entre communes, qualité de

service et résilience face aux aléas climatiques. Pour mémoire, le SYDEC investit chaque année plus de 15 millions d'euros dans les réseaux landais. Face à ces enjeux, le comité syndical du SYDEC a adopté à l'unanimité, le 18 décembre 2025, une motion demandant de renoncer à faire des départements les chefs de file des réseaux de proximité, de maintenir cette compétence au niveau du bloc communal via les syndicats d'énergie et de préserver les moyens financiers des syndicats spécialisés.

Exposé des motifs

CONSIDÉRANT le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

CONSIDÉRANT la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

CONSIDÉRANT que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;

CONSIDÉRANT que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

CONSIDÉRANT l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de

plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional ;

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

1°) ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

2°) DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Rapport n°2026/020 : Marchés publics

Rapporteur : Monsieur CRUCHANDEU

PARTICIPATION AU MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION ET LA

**MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (CHAUFFAGE,
VENTILATION ET CLIMATISATION), PROPOSÉ PAR LE
GROUPEMENT DE COMMANDES RÉGIONAL POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES,
DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET
D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Monsieur CRUCHANDEU précise que cette participation au marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques, que ce soit chauffage, ventilation, climatisation, est proposé par un groupement de commandes régional pour l'achat d'énergie de fournitures, de services en matière d'efficacité d'exploitation énergétique. L'adhésion à un groupement tel que celui-ci, qui travaille sur quatre départements, permettrait de tirer les tarifs vers le bas. En outre, de nouvelles technologies se mettent en place et le décret BACS et le décret tertiaire doivent être respectés, ce qui appelle des connaissances de plus en plus fines. Cette adhésion permettra d'obtenir des réponses plus adéquates aux problématiques rencontrées.

Madame Le Maire précise la commune était actuellement en contrat avec IDEX et que le contrat arrive à échéance. Il aurait donc fallu faire un appel d'offres. Le SYDEC a donc réalisé un audit de l'ensemble des chaudières, compte tenu du futur réseau de chaleur qui desservira l'école élémentaire et le gymnase, cette proposition semble pertinente. Le choix sera plutôt de prendre une prestation maintenance, comme actuellement avec IDEX, avec en plus une incitation aux économies d'énergie, avec une mise en place d'une clause de performance énergétique.

Exposé des motifs

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au SYDEC (Syndicat mixte départemental d'Équipement des Communes des Landes),

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

En janvier 2020, 4 des syndicats d'énergies départementaux, membres du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont été lauréats du programme de financement ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR.

Le projet des syndicats lauréats porte sur l'exploitation et la maintenance des installations thermiques des membres du groupement de commandes régional. Le programme ACTEE permet de financer en partie les différents axes du projet : les études, les prestations intellectuelles, l'acquisition d'équipements et de logiciels liés aux actions d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que les quatre syndicats lauréats ont décidé de proposer un marché public pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC), lancé par le biais du groupement de commandes régional.

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, ce qui représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).

La durée du marché sera de 5 ans minimum.

Le retrait du groupement est libre, mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

CONSIDÉRANT que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

CONSIDÉRANT que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

CONSIDÉRANT que le SYDEC sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le SYDEC devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Délibération

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (CVC proposé par le groupement de commandes de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique),
- **DONNE MANDAT** au SYDEC afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accord-cadre dont la collectivité est partie prenante
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé CVC, dont la collectivité est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Madame Le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Questions diverses :

« Lors du conseil municipal de début novembre, nous vous avons annoncé que vous deviez avoir un compte-rendu de différentes actions engagées au sujet du chantier fin novembre. Pouvez-vous nous dire où cela en est et si les commerçants qui avaient réservé des cellules commerciales pourront enfin avoir une date pour régler ce litige. »

Madame le Maire indique que, comme annoncé lors d'un précédent conseil, la commune communique maintenant avec un mandataire, par le tribunal administratif de Bordeaux. Une expertise judiciaire a été sollicitée. La nomination de l'expert initialement prévue le 5 janvier 2026 a finalement dû avoir lieu le jeudi 19 février, c'est-à-dire hier. Le rapport final est attendu sous 6 mois et la reprise du chantier est envisagée pour le second semestre 2026, selon le mandataire. D'un point de vue réglementaire, à la suite du décret n° 2025-461 du 26 mai 2025, les autorisations d'urbanisme ont été prorogées. Pour rester en conformité, les travaux ne devront pas être interrompus plus d'un an après le 17 février 2026. C'est-à-dire qu'ils ont un an pour commencer les travaux. Enfin, le mandataire assure un suivi rigoureux et

intervient rapidement. En effet, chaque fois qu'une alerte météo est transmise, elle leur est communiquée pour vérifier la mise en sécurité du chantier. Le 29 janvier, de mémoire, des échanges de mail ont eu lieu et le mandataire nous confirmait qu'un technicien était venu, avait examiné la grue, et qu'elle était toujours en position girouette. En outre, trois réunions de travail ont eu lieu, le 24 novembre, le 26 janvier et le 27 janvier. Une rencontre entre ceux les acquéreurs et l'entreprise - ICF Habitat, qui est une filiale de la SNCF, qui est donc le mandataire – a semble-t-il eu lieu le 8 décembre. C'est un sujet particulièrement suivi, dans la mesure de l'action que la commune mener, mais il est impossible de s'avancer sur des dates, puisque la commune ne les maîtrise pas. La commune dispose toutefois d'un interlocuteur fiable. Elle rappelle que la banque, par obligation contractuelle, s'est engagée pour effectuer les travaux et les terminer. Donc, il est à espérer une issue favorable, dans un avenir plus proche que lointain, surtout pour les acquéreurs, mais également pour la commune, dans la mesure où ce chantier constitue une véritable verrue en centre-ville.

Madame GATARD la remercie pour les précisions concernant la grue effectivement, car elle continue de faire peur à tout le monde. Elle demande également s'il serait possible de laisser un petit trottoir, en descendant la rue St Barthélémy, il n'y a plus du tout de trottoir avec les travaux, d'autant plus avec ceux de l'église.

Madame Le Maire indique ne pouvoir répondre pour le moment, mais elle va se renseigner.

Elle souhaite conclure ce dernier conseil municipal du mandat par un petit mot : elle tient à leur adresser ses remerciements les plus sincères pour le travail accompli tout au long de ce mandat. Elle souhaite d'abord saluer l'engagement constant des agents municipaux par leur professionnalisme, leur disponibilité et leur sens du service public. Ils ont permis la bonne mise en œuvre de leurs décisions et le bon fonctionnement de la collectivité. Elle tient également à remercier très sincèrement l'ensemble des élus, majorité comme opposition. Le travail mené en commission a particulièrement été pertinent, les échanges y ont été libres, constructifs et respectueux. Ils ont permis de faire émerger des orientations claires et utiles pour la commune, qu'elles proviennent de la majorité comme de l'opposition. Cette qualité de dialogue fait honneur à l'assemblée et renforce la pertinence des décisions. À l'approche des échéances à venir, elle espère que chacun continue à s'appuyer sur cet esprit de responsabilité, d'écoute et de coopération. Les défis qui les attendent nécessiteront plus que jamais leur mobilisation collective au service de l'intérêt général. Je les remercie donc toutes et tous pour leur investissement et leur sens de l'engagement public.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.

Le Maire



Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de Séance



Paul CRUCHANDEU

